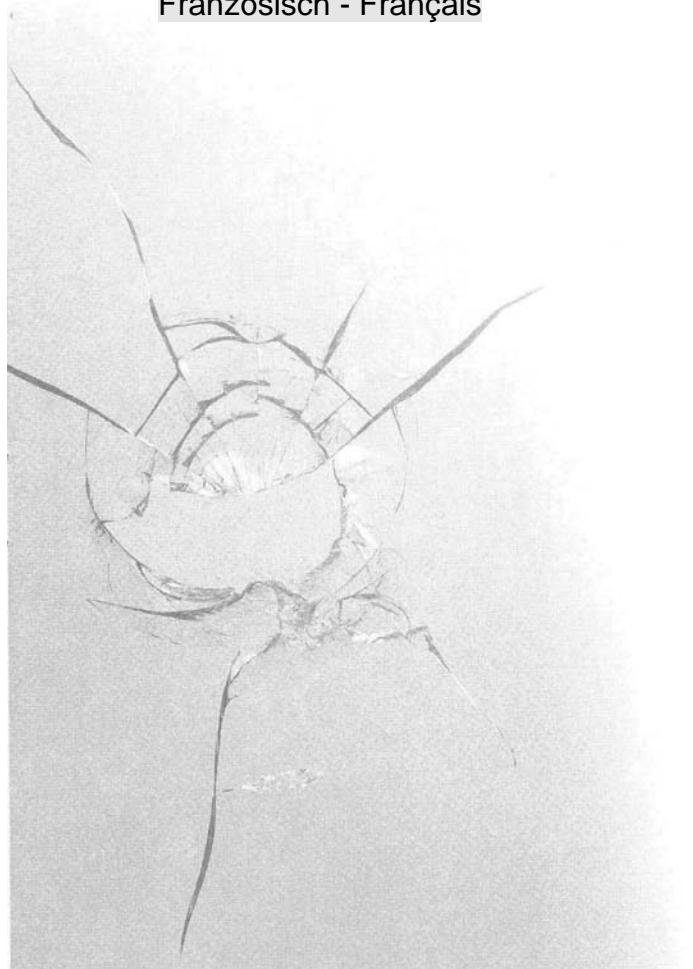


Was tun bei häuslicher Gewalt?

Que faire en cas de violence au sein du propre foyer?

Französisch - Français



La personne avec laquelle vous vivez – que ce soit votre mari, votre compagnon, ou quelqu'un de votre famille – a fait acte de violence envers vous, ou vous a menacée ? Cette situation provoque chez vous un sentiment de peur et d'angoisse.

Si vous avez besoin d'aide ou d'un conseil, et si vous ne savez plus quoi faire : nous sommes prêtes à vous aider, que vous ayez ou non l'intention de vous séparer.

La « Frauenberatungsstelle » est un centre d'information et d'aide, indépendant et international, réservé uniquement aux femmes. Nous sommes liées par le secret professionnel. La consultation est gratuite, et anonyme si vous le souhaitez.

Si vous ne parlez pas allemand, demandez à une de vos amies ou connaissances de nous téléphoner à votre place, et de vous accompagner à notre centre.

Si vous êtes battue chez vous, vous pouvez avertir la police en téléphonant au n° 110, pour être protégée immédiatement contre les mauvais traitements.

La police a la possibilité d'expulser l'auteur des violences de l'appartement, pour une durée de 10 jours. Pendant cette période, il n'a alors pas le droit de pénétrer dans l'appartement. La police veille à ce qu'il respecte cette interdiction, afin de vous protéger contre de nouvelles violences. L'homme doit remettre ses clés à la police et quitter l'appartement. La police vous remet une attestation prouvant qu'elle est intervenue chez vous. Pendant ces dix jours, vous avez le temps de réfléchir calmement à ce que vous comptez faire.

Profitez de ce répit pour venir nous consulter !

Nous vous aidons aussi si vous voulez faire une demande d'urgence auprès du tribunal pour que le droit d'occuper le logement commun vous soit attribué. Vous pouvez également demander d'être placée sous protection : il est alors interdit à l'auteur des violences de prendre contact avec vous, de vous importuner, et de circuler dans les parages.

C'est à vous de décider si, malgré toutes ces mesures, vous souhaitez néanmoins vous réfugier au centre des femmes battues. Vous pouvez demander à la police de vous y accompagner, vous et vos enfants.

Si votre permis de séjour dépend encore de votre mari, vous pouvez demander votre propre permis de séjour, en présentant le document attestant l'intervention de la police. Ce permis de séjour vous sera accordé si vous êtes mariée et vivez en Allemagne avec votre mari depuis plus de deux ans, ou si vous êtes mère ou enceinte d'un enfant allemand. Si ce délai de deux ans n'est pas encore atteint, c'est le service des étrangers (*Ausländerbehörde*) qui décide, au cas par cas.

Tout comme les femmes allemandes, vous avez le droit de demander l'aide sociale, sans avoir à craindre d'être expulsée du pays.

Adresses et n° de téléphone :

Centre d'information et d'aide pour femmes
Frauzentrum Courage
Essenerstr.13 – 46236 Bottrop

☎ 02041 – 63 59 3

☎ 02041 – 68 84 03

☎ 02041 – 76 50 45

Maison des femmes battues (Frauenhaus)
de Bottrop:

☎ 02041 – 40 92 03